

32 - Caserne de Gendarmerie de Trépillot - Cession au profit de la Société R. BOURGEOIS

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : La commune a été destinataire, le 16 juin 2011, d'une déclaration d'intention d'aliéner émanant de la Direction Générale des Finances Publiques relative à la mise en vente au prix de 1 550 000 € d'un ensemble immobilier sis rue de Trépillot et cadastré section HO n° 89 appartenant à l'Etat Ministère de l'Intérieur.

Cet ensemble immobilier d'une surface de 18 424 m², classé en zone UY du PLU, est actuellement occupé par la Gendarmerie de Trépillot.

La vente est assortie d'une condition particulière, à savoir, le maintien sur une partie du site des services de la Gendarmerie à titre gratuit jusqu'au 31 décembre 2014.

Par courrier du 13 juillet 2011, M. le Maire a décidé d'exercer au nom de la commune, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2009, le droit de priorité tel que défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme au prix mentionné dans la DIA.

L'acte administratif de transfert de propriété au profit de la commune est en cours de régularisation.

L'objectif de la commune est de revendre ce bien, sans délai, à l'entreprise riveraine R. BOURGEOIS domiciliée 25 rue de Trépillot - BP n° 1077 - 25002 Besançon Cedex et représentée par son Directeur Général. M. Raymond-Nicolas BOURGEOIS qui souhaite développer son outil de production sur site dans le domaine de l'éolien et de la voiture électrique.

L'Entreprise R. BOURGEOIS s'est engagée par courrier du 8 juillet 2011 :

- à racheter ce bien à la commune au prix de 1 550 000 €
- à rembourser à la commune les éventuels frais financiers générés par cette opération
- à signer un bail gratuit au profit de l'Etat Gendarmerie jusqu'au 31 décembre 2014.

Les crédits nécessaires à l'acquisition de l'ensemble immobilier à l'Etat puis à sa revente à la Société R. BOURGEOIS seront inscrits en dépenses au chapitre 21.824.2115.501.30100 et en recettes au chapitre 77.824.775.501.30100 lors de la Décision Modificative n° 2.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le principe d'une revente par la commune, dès qu'elle en sera devenue propriétaire, de l'ensemble immobilier cadastré section HO n° 89, à la Société R. BOURGEOIS ou toute personne morale ou physique qui s'y substitue, aux conditions ci-dessus énoncées,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout acte à intervenir.

«M. LE MAIRE : Vous savez que je suis très attentif avec Jean-Pierre MARTIN au devenir de cette entreprise bisontine. La Société BOURGEOIS doit investir dans un nouveau projet de produit qui est la fabrication de rotors et de stators d'éoliennes. M. BOURGEOIS que je vois assez fréquemment m'a fait part de son besoin de s'agrandir. C'est pour cela qu'après discussions, après une intervention très efficace de mon Cabinet et des services de M. le Préfet qui se sont investis, on a pu obtenir effectivement d'acheter le terrain que l'on revendra à la Société BOURGEOIS afin qu'elle puisse s'étendre rapidement dans de bonnes conditions. Avec cette entreprise qui est quand même un des plus gros employeurs de la Ville, les choses se passent très bien et on a vraiment une relation de confiance tant avec Raymond BOURGEOIS qu'avec Pierre NICOLAS et Olivier BOURGEOIS. Le Préfet nous a beaucoup aidés, mon

Directeur de Cabinet est intervenu aussi au Ministère, tout le monde a joué le jeu pour que cela se passe bien. M. BOURGEOIS est donc très content, il me l'a d'ailleurs écrit.

M. Jean ROSSELOT : C'est une de nos entreprises les plus emblématiques. Il n'y a plus LIP, il reste Raymond BOURGEOIS, c'est très important et je tiens à le souligner, cela va dans le sens qui est le vôtre mais qui est un très bon sens.

M. LE MAIRE : On s'entend bien avec l'Entreprise BOURGEOIS ; les relations étaient déjà très cordiales du temps de Robert SCHWINT».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 19 septembre 2011.